

DOSSIER REFERENTIEL IMMOBILIER



UN PROJET QUI VIRE AU VINAIGRE !

Le référentiel d'aménagement a pour objet de guider la conception et la réalisation de tous les sites Pole Emploi pour chaque région. Le référentiel s'utilise comme un manuel permettant une approche transversale de l'organisation de l'espace des sites Pôle Emploi et des activités qui s'y déroulent : **il est conçu à partir d'une organisation de travail qui s'impose au niveau national (REPERE).**

I - Il doit permettre :

Aux agents de délivrer l'offre de services dans les meilleures conditions de travail et d'efficacité.

Aux demandeurs d'emploi, aux employeurs, aux partenaires de se voir délivrer les services selon leurs besoins et leurs attentes.



Le référentiel d'aménagement constitue le socle national pour la création, le relogement et la réhabilitation des sites.

La Direction Générale de Pole Emploi articule l'aménagement des sites Pole Emploi autour de 5 principes :

1. La simplicité d'utilisation et d'orientation au sein des services pour les usagers
2. La convivialité des espaces, essentiels pour les usagers et indispensables pour les collaborateurs
3. L'adaptabilité des espaces pour permettre des adaptations locales, en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi et des employeurs, du bassin d'emploi et des évolutions de l'organisation de la production des services
4. La modularité des espaces pour intégrer les évolutions de l'offre de service et optimiser la planification des activités.
5. Le classement ERP des agences de proximité soumises de ce fait à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce titre.



Ce référentiel d'aménagement concerne les agences de proximité, les agences spécialisées (A2S, Pole Emploi Cadres et Pôle Emploi Spectacle) et les plates formes de production (SAD, Prestations, Traitement centralisé).

Quel que soit le site Pôle Emploi, il délivre la totalité de l'offre de service de base. Toutefois, en fonction de sa taille, des aménagements particuliers peuvent être réalisés notamment pour ce qui concerne l'accueil des usagers.

L'ensemble des éléments compris dans le référentiel d'aménagement s'appliquent aux sites entre 15 et 70 agents et plus. Les surfaces et les équipements sont modulés pour les sites inférieurs à 15 agents et supérieurs à 70 agents. Les principes d'organisation et d'aménagement restent identiques (voir REPERE).

En sa qualité de service public, Pole Emploi a l'obligation d'être vigilant sur le choix de la localisation des sites de délivrance de service (existence de transports en commun et de voies de circulation) et dans la mesure du possible que les agences soient de plain pied.

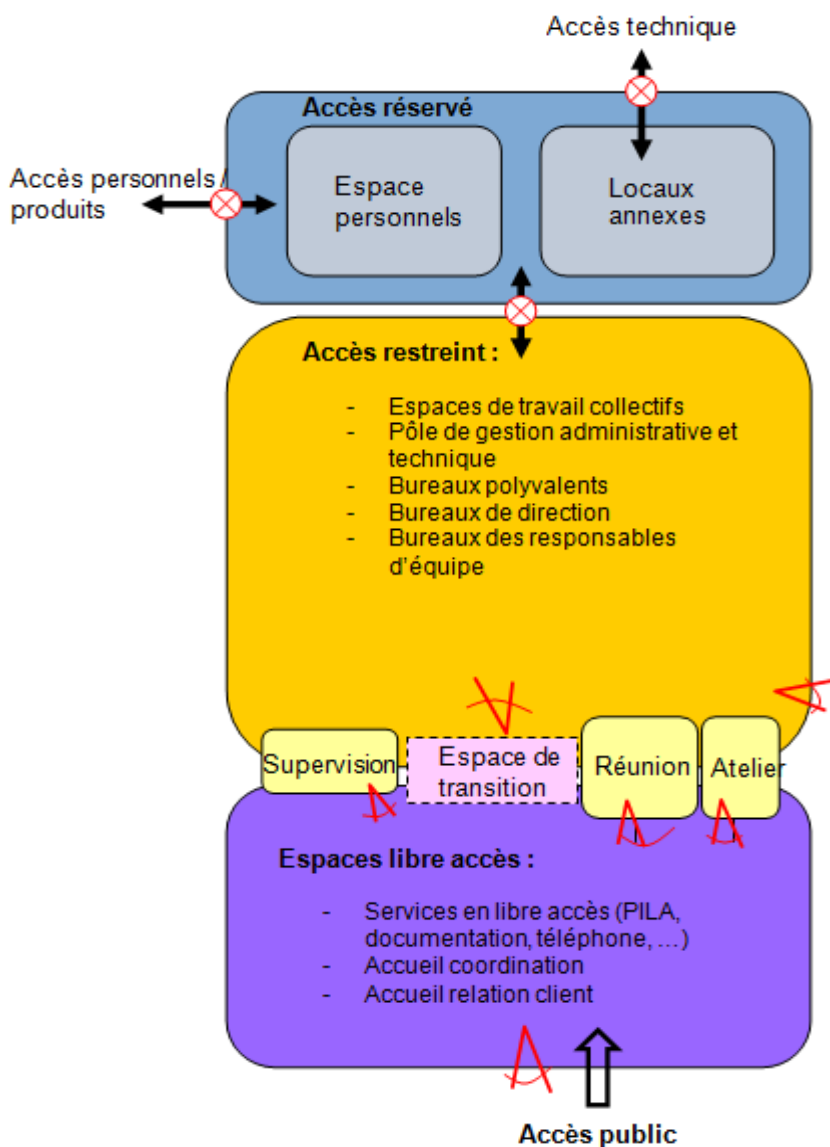
Par ailleurs le SNAP rappelle que Pole Emploi a l'obligation légale de veiller au respect de la Loi et des accords signés sur l'accessibilité des locaux tout handicap.

II - Les espaces et leurs organisations :

L'espace de l'agence Pôle Emploi est un lieu de cohabitation, de rencontre et d'échanges. Pour l'usager, l'espace de l'agence pôle emploi est avant tout un espace d'accueil et d'accompagnement.

Pour le personnel, l'espace constitue un cadre de vie au travail quotidien dans lequel il doit pouvoir s'épanouir, accéder à de l'information et accomplir ses missions journalières efficacement dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Les espaces d'un site Pôle Emploi sont et seront organisés en fonction de leur niveau d'accessibilité par les usagers (demandeurs d'emploi et entreprises). On distingue trois ensembles fonctionnels :



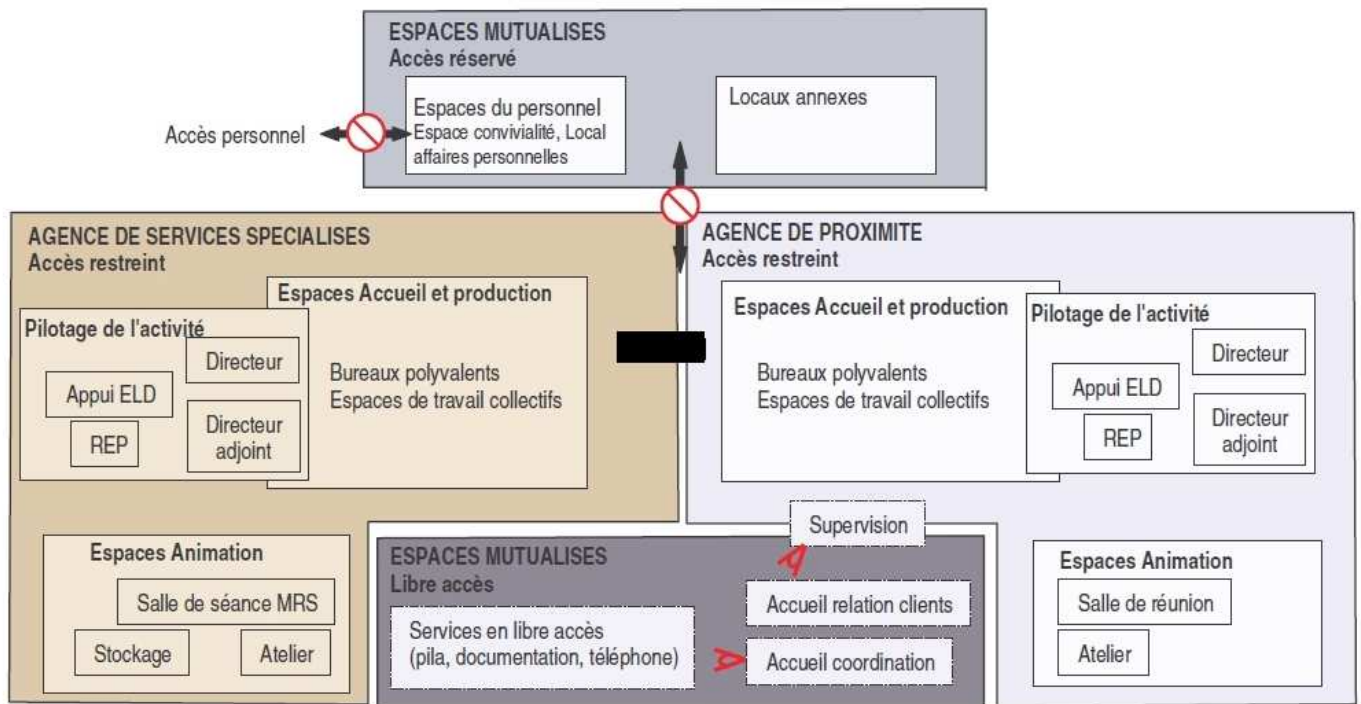
1. Les **espaces en libre accès** permettant l'accès aux différents outils mis à disposition au niveau de l'accueil

2. Les **espaces d'accès restreint** accessibles aux publics accompagnés par un agent. Ces espaces concernent essentiellement les lieux de transaction (entre agent et usager) et de travail du personnel de pôle emploi.

3. Les **espaces d'accès réservé** comprennent les locaux techniques et logistiques et l'espace réservé aux personnels du pôle emploi.

Voilà la belle théorie qui devient aujourd'hui le moyen pour l'employeur DE FAIRE CE QU'IL VEUT ET COMME IL VEUT EN FONCTION DES SEULS INTERETS FINANCIERS.

IL MUTUALISE A TOUT VA. VOICI NOTRE AVENIR IMMOBILIER ET ORGANISATIONNEL.



On en perd notre latin car Pôle Emploi nous a largement expliqué que ce référentiel s'alignait sur les besoins d'une organisation de travail spécifique à Pôle Emploi !

Cela veut dire quoi ?

Que désormais, nous serons tous « mutualisables » alors que l'employeur clame haut et fort que nous allons tous garder nos métiers, nos spécificités et nos compétences. Adieu la classification... alors que la Direction Générale a annoncé que les négociations s'ouvriraient en 2012. De qui se moque-t-on ?

Mais on ne vous a pas encore tout dit ... LE PIRE du passé et de retour !

Ce beau référentiel immobilier vient d'être revu et corrigé A LA BAISSÉ le 8 juillet dernier.



Il annonce :

✂ la réduction drastique des surfaces de travail soit entre 3 et 5m² en moins par agent et mutualisation des espaces de travail : ça ne vous rappelle-pas les ZTT et le cortège de problèmes rencontrés : bruit, manque d'espace, etc...

✂ une diminution du nombre des postes opérationnels : rappelons-nous que suite à la publication du rapport dramatique des risques psychosociaux encourus par les agents de Pole Emploi, la Direction Générale s'était

engagée à ce que nous ayons tous **1 PO par agent : c'est enterré ! ON REPASSE A 0,85 PO PAR AGENT : ON VA SE BATTRE COMME AVANT POUR TROUVER UN POSTE DE TRAVAIL POUVOIR FAIRE NOTRE JOB. CELA NE VOUS RAPPELLE RIEN ?**

✂ **Le redimensionnement des salles de réunions**

✂ **l'«Optimisation» des espaces détente et des vestiaires** : l'employeur a l'obligation d'accorder et de sécuriser des espaces personnels réservés aux agents.

MAIS QUE VEUT DIRE « OPTIMISATION » ? Dans les faits, nous constatons que les espaces détente et les espaces dédiés au rangement des effets personnels des agents sont trop exigus, sous-estimés en m² et insuffisants en nombre voire inexistantes.

COMMENT FAIRE MOINS ALORS QUE LE REFERENTIEL IMMOBILIER PREVOIT DEJA DES ESPACES DETENTES POUVANT CONTENIR, AU MAXIMUM, 50% DE L'EFFECTIF DU SITE ?

Que de déceptions eu égard aux belles promesses de Pôle Emploi !

Avec la fusion, nous avons espéré que nous aurions de meilleures conditions de travail car la Direction Générale et notre Ministère de Tutelle s'étaient engagés pour le meilleur de deux.

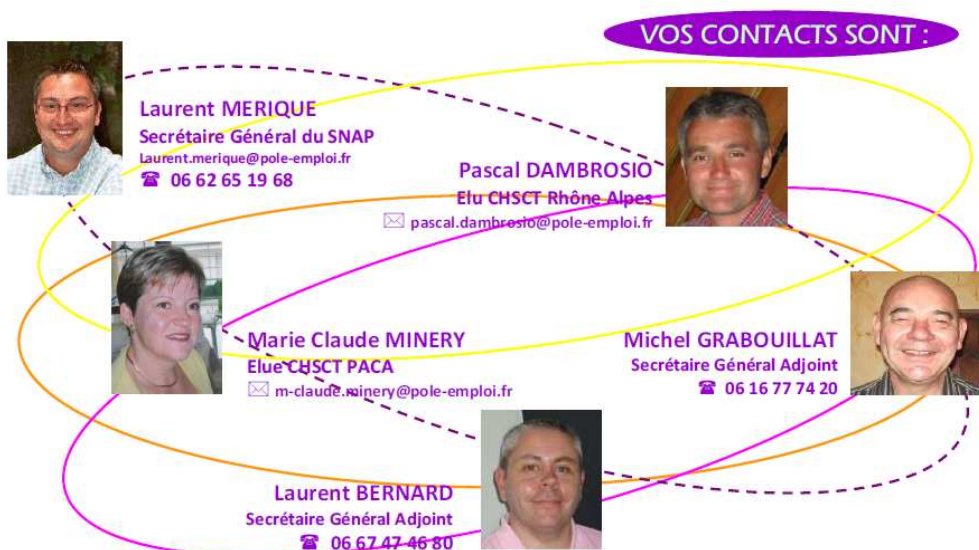
LA REALITE EN EST TOUT AUTRE : Ce référentiel immobilier est une régression de nos conditions de travail occasionnant et aggravant les risques psychosociaux existants à Pole Emploi :

- ✂ risques liés aux contraintes physiques et techniques (ambiances sonores et thermiques, surfaces de travail disponibles, ...)
- ✂ risques liés aux organisations du travail.

Le SNAP a déjà alerté l'employeur sur les risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents de Pole Emploi sur la base du rapport de l'enquête ISAST ainsi que sur la base des rapports de l'Assemblée Nationale et du Sénat (voir notre dossier du SNAP « les risques psychosociaux »).

Aujourd'hui le SNAP persévère en dénonçant que ce référentiel immobilier amplifiera la dégradation des conditions de travail et des risques psychosociaux à Pole Emploi, c'est pourquoi le SNAP demande à Pôle Emploi de refondre totalement ce projet en respectant ses propres engagements à l'égard des personnels : REPRENDRE LE MEILLEUR DES 3 INSTITUTIONS : ANPE, ASSEDIC ET AFPA.

Retrouvez l'intégralité du référentiel immobilier sur notre site www.snap-pole-emploi.fr



Votre syndicat d'entreprise

Ne vous laissez plus faire :

- Je m'abonne, sans engagement, aux informations du SNAP
- Je soutiens l'action du SNAP, et souhaite participer, sans engagement, à une réunion régionale du SNAP
- Je soutiens l'action du SNAP, et j'adhère

Nom : Prénom :
Téléphone : Mail :
Pôle Emploi de : Cadre d'emploi :